

SOLIDARITÉS

PROFESSIONS SOCIALES

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Direction générale de la cohésion sociale

Sous-direction des professions sociales,
de l'emploi et des territoires

Bureau des professions sociales (4A)

Instruction DGCS/SD/4A n° 2013-16 du 7 janvier 2013 concernant la modification de la circulaire DGAS/4A n° 2008-392 du 31 décembre 2008 relative à la formation et à la certification du diplôme d'État d'assistant de service social

NOR : AFSA1301530J

Références :

Articles D. 451-29 à R. 451-36 du code de l'action sociale et des familles ;

Arrêté du 29 juin 2004 relatif au diplôme d'État d'assistant de service social modifié par l'arrêté du 20 octobre 2008 (annexe II référentiel de certification JO du 31 octobre 2008, autres annexes BO n° 2004-44).

Texte modifié : circulaire DGAS/4A n° 2008-392 du 31 décembre 2008 relative à la formation et à la certification du diplôme d'État d'assistant de service social.

La ministre des affaires sociales et de la santé à Messieurs les préfets de région (directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) (pour attribution).

La présente instruction a pour objet de modifier la circulaire DGAS/4A n° 2008-392 du 31 décembre 2008 relative à la formation et à la certification du diplôme d'État d'assistant de service social.

Ainsi, l'annexe VIII de la circulaire du 31 décembre 2008 est remplacée par l'annexe VIII jointe à la présente instruction.

Je vous remercie de bien vouloir adresser un exemplaire de la présente instruction au président du conseil régional.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de la cohésion sociale,
S. FOURCADE

ANNEXE VIII

LISTE DES CENTRES D'EXAMENS INTERRÉGIONAUX

CENTRE D'EXAMENS interrégional	COMPOSITION	DRJSCS OU DJSCS coordinatrice
N° 1	Alsace, Bourgogne, Franche-Comté	Alsace
N° 2	Aquitaine, Poitou-Charentes	Aquitaine
N° 3	Basse-Normandie, Haute-Normandie	Basse-Normandie
N° 4	Bretagne, Pays de la Loire	Bretagne
N° 5	Auvergne, Centre, Limousin	Centre
N° 6	Guadeloupe	Guadeloupe
N° 7	Guyane	Guyane
N° 8	Île-de-France	Île-de-France
N° 9	Champagne-Ardenne, Lorraine	Lorraine
N° 10	Martinique	Martinique
N° 11	Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées	Midi-Pyrénées
N° 12	Nord - Pas-de-Calais, Picardie	Nord - Pas-de-Calais
N° 13	Corse, Provence-Alpes-Côte d'Azur	Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° 14	Réunion	Réunion
N° 15	Rhône-Alpes	Rhône-Alpes